Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 19 septembre 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués votants : 71

Étaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BELAUD (départ à 20h29), Bernard, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne (départ à 20h52 – Pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie,HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (départ à 21h33 – Pouvoir donné à Philippe BLANCHET) KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien (départ à 21h20), MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia (départ à 21h10 – Pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie (départ à 21h03 – Pouvoir donné à Jean-Marie HAYE) , TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Étaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à PICHON Gilles), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Étaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARRE Daniel, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, YOU Thierry

La séance débute à 18 h 30.

Madame Sylvie BRUNET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 15 mai 2025

Affaires générales
Bureau communautaire du 27 mars 2025 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2025.

Services techniques
Outils de mutualisation - Renouvellement de la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne,
- AUTORISER le président à signer la convention d'entente annexée à la présente délibération.

Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de LEZAY - 2ème trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la remise gracieuse à différents abonnés du réseau de chaleur temple de Lezay pour l'abonnement du 2ème trimestre 2025 pour un montant de 21 802,63 € HT :

Adresse	Abonné	Montant abonnement 2ème trimestre 2025
1 rue Barver	Maitaye	168,75 € HT
2 rue Barver	Sabourault	168,75 € HT
7 rue Barver	Sichel Dulong	84,38 € HT
8 rue Barver	Montoux	84,38 € HT
9 rue Barver	Girard	84,38 € HT
11 rue Barver	Poursin	84,38 € HT
12 rue Barver	Salomon	84,38 € HT
13 rue Barver	Pelletier	84,38 € HT
14 rue Barver	Meureau	84,38 € HT
15 rue Barver	Lapleau	84,38 € HT
10 rue Vaugru	Tenaud	84,38 € HT
12 rue Vaugru	Parent	84,38 € HT
14 rue Vaugru	Doucet	84,38 € HT
EHPAD	CIAS Mellois en Poitou	10 631,25 € HT
Chat Perché	Communauté de communes BP	590,64 € HT
Espace jeunes	Communauté de communes BP	421,89 € HT

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Cantine maternelle	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Maternelle	Communauté de communes BP	2 025,00 € HT
Salle des fêtes	Commune de Lezay	2 025,00 € HT
La poste, BRG	Commune de Lezay	759,39 € HT
Mairie, foyer rural	Commune de Lezay	3 375,00 € HT
Caserne pompiers	SDIS 79	286,89 € HT
	TOTAL	21 802,63 € HT

Attractivité économique et touristique
Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4200 € à l'association Festiv'Agri pour l'édition 2025 de la Foire agricole, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Animation du territoire
Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau présenté ci-dessous :

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	CINEMEL	3 600€	3 600€
	CINECHEF	2 500€	2 500€
	APIEE	3 600€	3 600€
Associations sportives	CABRI MELLOIS	3 600€	3 600€
	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	/	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	215€
	HANBALL CLUB LEZAY	3 600€	3 600€
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	TENNIS CLUB DE MELLE	1 170€	1 170€
	UNION SPORTIVE LEZAY	3 600€	3 600€
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	TOTAL	44 785€	50 685€

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
	ARTENETRA	3 000€	1 600€
	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Associations culturelles et autres	MAISON DES ARTS	1 600€	2 080€
	MENSA SONORA	1 600€	1 600€
	POSELLIS	1 200€	1 200€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 720€	1 400€
	TOTAL	11 120€	9 880€

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	Les amis du château de Javarzay	/	1500€
	Cie Mastock	/	2 900€
	Artenetra	/	2 500€
Associations sportives	Twirling Bâton	/	1 000€
	TOTAL		7 900€

Musée de Rauranum - Tarifs pour des nouveaux produits vendus en boutique

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ADOPTER les nouveaux tarifs, pour la boutique, applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Aqua'Melle - Tarif pour une nouvelle activité

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ADOPTER le nouveau tarif pour l'activité d'Aqua'Jump applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Education - Enfance jeunesse
Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et « Jeunesse » (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER les règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs « enfance » et « jeunesse » communautaires ci-annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er septembre 2025.

Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le règlement de fonctionnement et les protocoles d'accueils du multi-accueil collectif (petite crèche) communautaire joints à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025.

Education - Politique scolaire
Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Règlement de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le règlement de fonctionnement des services périscolaires, tel qu'annexé, à compter du 1er juin 2025.

Cycle de l'eau
Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le règlement du service Assainissement Collectif de Mellois en Poitou, ci-annexé, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Prévention et gestion des déchets
Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ACCORDER en faveur de la Société Générale et d'ARKEA Banque, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;
- ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :
  - Le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,
  - La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,
  - La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- ACCORDER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le tarif des produits concassés à granulométrie de 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er juin 2025, à 12€/m³,
- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur les sites de Clussais-la-Pommeraie et Hanc à compter du 1er juillet 2025,
- AUTORISER le président à stopper les démarches pour la demande d'exploitation du site de Chef-Boutonne.

Climat - Air - Energie
Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïque au sol

Le Bureau communautaire, décide de :
- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE à la cartographie des parcelles éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol du document-cadre pour les parcelles D375 et D544 de Melle,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

Ressources humaines et communication interne
Modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER les modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs selon les conditions prévues par la présente délibération.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250153	Education - Politique scolaire	25/06/25	Matériel de restauration - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'Association les Arts en Boule de Melle	Association les Arts en boule	A titre gratuit
DP20250154	Services techniques	25/06/25	Bâtiment situé au 42 rue pont de l'arceau à Lezay - AVENANT de prolongation à la convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association la boite à utiles	La boite à utiles	A titre gratuit
DP20250155	Services techniques	25/06/25	Attribution marché M25GP04 travaux réseau chaleur liaison EHPAD Lezay	SOGEA	189 954.00€ HT
DP20250156	Education - Enfance jeunesse	25/06/25	Accompagnement des actions PEEJ 2025 – Convention « Grandir en Milieu Rural" de la MSA-Poitou	MSA-POITOU	20 442.50 €
DP20250157	Attractivité économique et touristique	25/06/25	Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) - EI COIRAULT CEDRIC	EI COIRAULT CEDRIC	1 063€ HT
DP20250158	Ressources humaines et communication interne	25/06/25	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire	SIVU Voirie Boutonne	-
DP20250159	Services techniques	02/07/25	Avenant au contrat d'occupation de la grange du moulin du marais à LEZAY avec l'association Clic Paysan	Le clic paysan	500 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

DP20250160	Prévention et gestion des déchets	05/07/25	Signature de l'avenant à la convention pour la reprise des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers	l'Eco-organismes EcoDDS	-
DP20250161	Prévention et gestion des déchets	05/07/25	Signature de l'avenant à la convention pour la reprise des déchets d'outillages du peintre (annexe)	l'Eco-organisme EcoDDS	-
DP20250162	Ressources humaines et communication interne	05/07/25	Mise à disposition d'un animateur sportif Lambon par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service Base de Plein Air Lambon de la direction Animation sportive	GESA 79	3286,06 €
DP20250163	Ressources humaines et communication interne	05/07/25	Mise à disposition d'un animateur sportif Lambon par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service Base de Plein Air Lambon de la direction Animation sportive	GESA 79	2 464,56 €
DP20250164	Attractivité économique et touristique	10/07/25	Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) - SARL SAMAG (	SARL SAMAG	3 090.02€ HT
DP20250165	Cycle de l'eau	10/07/25	Attribution marché M25CE05 curage et valorisation boues lagunes La Mothe Saint Héray	SASU VALTERRA	69 860€ HT sur la durée du marché
DP20250166	Animation du territoire	10/07/25	France Services Lezay, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-entre-Bois, Celles-sur-Belle - Demande de subvention	CCMP	Sous réserve de l'obtention de la subvention
DP20250167	Services techniques	10/07/25	Révision des conventions d'occupation locative des résidences habitat jeune avec l'association Toits Etc.	Toits etc	30 480 €/an
DP20250168	Education - Politique scolaire	10/07/25	Conférence « Rythme de l'enfant » - Direction éducation – Mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle	Direction éducation / commune Celles-sur-Belle	A titre gratuit
DP20250169	Prévention et gestion des déchets	10/07/25	Déclaration sans suite marché M25EV13 pour motif d'intérêt général	Procédure marché non conforme Déclaré sans suite	
DP20250170	Prévention et gestion des déchets	16/07/25	Signature de la convention de partenariat pour la collecte de cartouches d'imprimantes	Convention de reprise des cartouches d'imprimantes	A titre gratuit
DP20250171	Habitat	16/07/25	Avenant n°2 Marché M23AU01 Etude habitat - Prolongation	SAS URBANIS	Aucune incidence financière
DP20250172	Services techniques	16/07/25	Convention de servitude électrique - Zone d'activité Croix Ganne à FRESSINES	GEREDIS	A titre gratuit
DP20250173	Attractivité économique et touristique	16/07/25	Attribution de l'aide – Investissement immobilier agricole – GAEC PROUST	GAEC PROUST	4 158€ HT
DP20250174	Attractivité économique et touristique	16/07/25	Attribution de l'aide – Investissement immobilier agricole – EARL BRENET	EARL BRENET	9 000€ HT
DP20250175	Attractivité économique et touristique	16/07/25	Attribution de l'aide – Investissement immobilier agricole – EARL LES JARDINS DE LA BELLE	EARL LES JARDINS DE LA BELLE	7 131.48€ HT
DP20250176	Prévention et gestion des déchets	16/07/25	Avenant n°2 marché 2021_ENV10 Transport / Valorisation ferraille , batteries, cuivre et alu	SAS LOCARECUPER	Aucune incidence financière
DP20250177	Services techniques	16/07/25	Attribution marché M25ST15 remplacement toiture restaurant Lambon	Société PELLETIER Désamiantage	97 947.07€ HT
DP20250178	Services techniques	16/07/25	Avenants résiliation marché M22ST03 produits d'entretien lots 1 - 2 et 3	Lot 1 : PROHYGIENE SARL Lot 2 : OBYO POLLET Lot 3 :DESLANDES SAS	Lot 1 : sans incidence financière Lot 2 : sans incidence financière

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

					Lot 3 : sans incidence financière
DP20250179	Animation du territoire	22/07/25	Convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation de la salle de gymnastique de Melle dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive	Collège du Pinier	A titre gratuit
DP20250180	Animation du territoire	22/07/25	Convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Brioux-sur-Boutonne dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive	Collège Antoine de St Exupéry	A titre gratuit
DP20250181	Animation du territoire	22/07/25	Convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Sauzé-entre-Bois dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive	Collège Anne Franck de Sauzé-Entre-Bois	A titre gratuit
DP20250182	Animation du territoire	22/07/25	Convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de La Mothe-Saint-Héray dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive	Collège de l'Orangerie de La Mothe St Héray	A titre gratuit
DP20250183	Animation du territoire	22/07/25	Mise à disposition de la buvette de la base de loisirs du Lambon	Mme FRITEAU	120 euros
DP20250184	Prévention et gestion des déchets	22/07/25	Attribution marché M25EV08 location véhicule sans chauffeur lavage / désinfection bacs ordures ménagères et tri sélectif	SAS LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	52 900€ HT
DP20250185	Animation du territoire	22/07/25	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle aux associations et aux établissements scolaires - 2025-2026	Associations et établissements scolaires	A titre gratuit
DP20250186	Animation du territoire	22/07/25	Mise à disposition du gymnase de Brioux-sur-Boutonne aux associations et aux établissements scolaires - 2025-2026	Associations et établissements scolaires	A titre gratuit
DP20250187	Services techniques	27/07/25	Cession d'une scène mobile à la commune de Brioux-sur-Boutonne	Commune de Brioux sur Boutonne	400 €
DP20250188	Animation du territoire	27/07/25	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-entre-Bois aux associations et aux établissements scolaires - Saison 2025/2026	Associations et établissements scolaires - saison 2025/2026	A titre gratuit
DP20250189	Animation du territoire	27/07/25	Mise à disposition de la piscine de Celles-sur-Belle au Club de Plongée Mellois	Club de Plongée Mellois	A titre gratuit
DP20250190	Finances	27/07/25	Budget GEMAPI- M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	-	-
DP20250191	Services techniques	27/07/25	Avenant n°1 marché M24GP06 travaux déchetterie Melle	Lot n°1 EIFFAGE ROUTE Lot n°2 IDVERDE	Lot n°1 : Sans incidences financières Lot n°1 : Sans incidences financières
DP20250192	Grands projets	12/08/25	Signature du marché M25GP02 relatif à la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation bâtiment accueil DCE à Celles-sur-Belle	Groupement Claire ARCHIMBAUD Architecte	185 740.45€ HT
DP20250193	Animation du territoire	04/08/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray au Comité des Fêtes de La Mothe-Saint-Héray	Comité des Fêtes de LMSH	A titre gratuit
DP20250194	Animation du territoire	04/08/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'association Foot Haut Val de Sèvres 94	FCHVS94	A titre gratuit
DP20250195	Animation du territoire	04/08/25	Mise à disposition de la base de Loisirs du Lambon à L'AAPPMA	AAPPMA	A titre gratuit
DP20250196	Animation du territoire	04/08/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray aux associations et aux établissements scolaires - Année 2025/2026	Associations et établissements scolaires	A titre gratuit

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

DP20250197	Grands projets	14/08/25	Marchés de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n°01 Lot 08 / Menuiseries extérieures aluminium et Serrurerie - Lot 10 / Menuiseries intérieures et brise soleil bois extérieur - Avenants n° 02 Lot 04 / Gros oeuvre - Lot 09 / Cloisons sèches et faux plafonds - Lot 16 / Electricité et courants faibles - Avenant n° 03 Lot 15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation	Lot 04 / LEGRAND BATISSEUR Lot 08 / PRO ALU Lot 09 / SOCOBAT Lot 10 / POUGNAND Lot 15 / LONGEAU SAMSON Lot 16 / EEAC	Lot 04 / + 8 493,62 € HT Lot 08 / + 1 303,02 € HT Lot 09 / + 5 613,60 € HT Lot 10 / -761,43 € HT, Lot 15 / - 183,88 € HT Lot 16 / + 6 615,98 € HT Soit un total de + 21 080,91 € HT
DP20250198	Services techniques	27/08/25	Avenant marché M23EV09 relatif à la fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées d'apport volontaire	SULO	760 000€ HT (sans incidence financière)
DP20250199	Services techniques	27/08/25	Cession d'une remorque	Commune de Melle	4 000 €
DP20250200	Attractivité économique et touristique	27/08/25	BAIL commercial EPICURE D'ARGENSON 2025	SNC L'EPICURE D'ARGENSON	923€HT

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseils communautaires des 19 juin et 3 juillet 2025 - Approbation des procès-verbaux (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des conseils communautaires des 19 juin et 3 juillet 2025.

CYCLE DE L'EAU

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) — Exercice 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à l'information du public et des élus ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), géré par l'Office français de la biodiversité (OFB), dans un délai de 15 jours suivant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site internet de la collectivité.

Débats :

Monsieur Jean Marie HAYE se questionne sur les raisons de la baisse du nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif de 2023 à 2024.

Monsieur Philippe CACLIN répond que ce sont les chiffres qui ressortent des différentes enquêtes. Différentes raisons peuvent expliquer cette baisse notamment le fait que certaines habitations quittent notre réseau d'assainissement. Toutefois cette baisse reste très marginale et n'est pas spécifique à l'année 2024 car elle s'inscrit dans la durée depuis quelques années.

Madame Patricia ROUXEL porte la préoccupation d'un agriculteur qui a des difficultés d'irriguer sa parcelle car il n'est pas raccordé au réseau. De plus, elle s'interroge sur le fait qu'il y a des taux de rendements dans le tableau qui sont supérieurs à 100 %. Par ailleurs elle voudrait avoir la répartition des nouveaux raccordements par commune dans le document présenté.

Monsieur Philippe CACLIN invite Mme ROUXEL à faire remonter les coordonnées de cet agriculteur à la direction du cycle de l'eau afin que cette question puisse être traitée de manière efficace. Pour ce qui est des taux de rendements au délà de 100 %, les chiffres sont tout à fait normaux et s'explique par la fait que les productions de certaines de nos stations d'épuration sont pas toutes consommées sur place. En ce qui concerne la répartition des nouveaux raccordements par commune, les services vont l'envisager pour les prochains RPQS et pourront la transmettre aux communes si besoin.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.

3. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Prise de la compétence "Eau" (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La compétence « Eau » comprend, conformément à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des activités liées à la production, à la protection des points de prélèvements, au traitement, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la loi du 21 février 2022, une première présentation a été faite en conférence des maires le 9 janvier 2025, suivie d'un débat en conseil communautaire le 23 janvier 2025 afin d'accompagner l'éventuel transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er janvier 2026. Ces échanges se sont poursuivis en conférence des maires du 10 juillet 2025.

Désormais, lorsque la compétence « eau » n'a pas été transférée avant le 23 avril 2025 (date de promulgation de la loi), elle relève des compétences supplémentaires, et non plus des compétences obligatoires.

Dans la continuité des échanges et débats intervenus, il est proposé de prendre la compétence « Eau » au 1er janvier 2026, au titre des compétences supplémentaires, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Les communes concernées de la communauté de communes sont adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de la compétence « eau ». Ces syndicats étant supra-communautaires, le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation substitution).

De ce fait, la communauté de communes n'a donc pas à mettre en œuvre la délégation de compétence.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Chaque commune recevra notification des projets de statuts modifiés afin que chaque conseil municipal puisse, à l'appui d'une délibération type, se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Ainsi, vu les enjeux d'actualisation des statuts de Mellois en Poitou,

Débats :

Monsieur Bernard BELAUD conseiller communautaire mais aussi Président du syndicat 4B s'est prononcé sur le sujet de la prise de compétence « eau » par Mellois en Poitou. Pour lui cette prise de compétence est à saluer au vu des enjeux nombreux et importants liés à l'eau et à sa gestion. Cette prise de compétence permettra ainsi de mieux structurer l'action collective de gestion de l'eau sur le territoire de Mellois en Poitou aux côtés de 4B et du SERTAD. Pour lui, l'idée de la représentation substitution reste cruciale dans la mise en œuvre effective de cette compétence.

Monsieur Gilles PICHON procède à la lecture du courrier de l'actuel président du SERTAD qui est favorable à la prise de compétence « eau » par Mellois en Poitou.

Madame Patricia ROUXEL s'interroge sur la manière dont sera gérée la facturation de l'eau sur le territoire.

Monsieur le président répond que rien ne va changer dans la facturation des différents abonnés. Ceux-ci recevront les mêmes factures du 4B ou du SERTAD comme avant la prise de compétence.

Monsieur Pierre OUVRARD demande si le nombre de représentants au sein des syndicats va changer.

Monsieur Philippe CACLIN répond que cette décision de changer le nombre de représentants revient au syndicat en fonction de ces statuts. Ce sera à eux d'en décider sinon les choses resteront en l'état.

Monsieur Patrice FOUCHE voudrait qu'on puisse marquer dans les textes que le pouvoir de décision revient exclusivement aux communes et non à la communauté de communes.

Monsieur le président répond que l'idéal serait de le marquer mais la réalité des choses est assez différente parfois. Il est parfois difficile de trouver des élus communaux intéressés et motivés pour siéger dans les syndicats. Il sera impossible au vu de la pratique de le marquer dans les textes.

Monsieur Jérôme TEXIER estime que la question de M. FOUCHE est légitime dans la mesure où il faut assurer une représentativité assez importante des communes au sein de ces syndicats, ce qui permettrait de porter la voix et les problématiques de ces dernières.

Monsieur le président partage clairement la préoccupation de Monsieur TEXIER qui est tout à fait légitime. C'est d'ailleurs pourquoi on pense à mettre en place une « conférence de l'eau » une ou deux fois par an afin de réfléchir ensemble à la politique de l'eau sur le territoire de Mellois en Poitou.

Monsieur Gilles PICHON rajoute qu'au vu des difficultés pour atteindre le quorum lors des rencontres au sein de nos syndicats, le choix de nos représentants s'avère crucial dans l'optique de défendre comme il se doit les intérêts de Mellois en Poitou et dans le même temps de nos communes.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Madame Patricia ROUXEL pose la question de savoir à qui appartiendra les différents biens après le transfert. De plus, est-ce qu'à long terme une harmonisation de la tarification de l'eau est envisagée.

Monsieur le président répond que le transfert d ela compétence ne change en rien à la propriété des différents biens. Par ailleurs les deux syndicats restent fortement autonomes en ce qui concerne les tarifs de l'eau. Mellois en Poitou ne peut rien imposer à ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2026, conformément aux statuts annexés ;
- DIRE que la gouvernance actuelle demeure inchangée et que la compétence « Eau » continuera d'être exercée par les syndicats en place, à savoir le SERTAD et le SMAEP 4B ;
- SOUMETTRE cette modification statutaire à l'approbation des conseils municipaux des 58 communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Actualisation des statuts de Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes

- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.

- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.

- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi créée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.

- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée la restitution à la commune de Sainte Soline du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.

  Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs.

- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

  - le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
  - La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

La présente délibération sera notifiée à chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse, à l'appui d'une délibération type, se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Ainsi, vu les enjeux d'actualisation des statuts de Mellois en Poitou,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés à compter du 1er janvier 2026 (les modifications figurent en gras) ;
- SOUMETTRE ces modifications statutaires à l'approbation des conseils municipaux des 58 communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Mellois en Poitou est investie des compétences Action sociale, Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, Politique du logement et du cadre de vie, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et Équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélementaire et élémentaire.

Ces compétences sont soumises à définition d'un intérêt communautaire permettant de définir la ligne de partage entre l'exercice communal et communautaire.

A cet effet, par délibérations adoptées entre 2017 et 2018, un intérêt communautaire applicable à ces compétences a été défini.

Dans la continuité de la régularisation des statuts proposée par délibération du conseil du 25 septembre 2025, il convient aujourd'hui d'actualiser le périmètre de l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de le mettre en cohérence avec la réalité des actions portées par Mellois en Poitou dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Il est ainsi proposé de faire évoluer les contours de l'intérêt communautaire des compétences :

- Action sociale
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Équipements culturels et Équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Les autres compétences restant soumises aux définitions antérieurement retenues et toujours en vigueur.

1 - Compétence obligatoires

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Le portage immobilier des commerces de centre bourg relève de la compétence communale, à l'exception des locaux communautaires à vocation économique suivants : Couture, Melleran, Loubillé, Sauzé-Entre-Bois,

- La compétence commerce de centre bourg est prioritairement communale sous réserve de la mise en place de dispositifs d'aides spécifiques à l'échelle communautaire, en faveur des entreprises et porteurs projets économiques conformément au schéma régional de développement économique en vigueur.

- Le conseil et accompagnement technique auprès des entreprises et des porteurs de projets économiques, au regard de la stratégie d'attractivité économique et touristique de l'EPCI,

- L'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L 1511-3 du CGCT.

2 – Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions en faveur de la mise ne valeur du cadre de vie et de la transition environnementale :

  - Suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer, ainsi que la mise en œuvre d'actions en découlant
  - Élaboration d'un Plan paysage pour le territoire

- Actions en faveur de la transition énergétique :

  - Études et actions en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables dont :

    Création, gestion, entretien, maintenance du réseau de chaleur de Lezay (Temple, Centre, Pont de l'arceau, Moulin du marais)

    Création, gestion, entretien d'équipements de production photovoltaïque desservant des bâtiments publics et privés y compris la vente d'énergie (Bâtiment administratif Animation du

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

territoire à Celles sur Belle – École maternelle à La Mothe Saint Héray – Atelier relai à Melleran et Centre Jean Rivierre à Prailles La Couarde)

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Élaboration, mise en œuvre, suivi, et évaluation du programme local de l'Habitat (PLH), intégré dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH (PLUI-H) ;

- Information-conseils-orientations de tout public pour les questions liées à l'habitat ;

- Actions visant à l'amélioration du parc privé dans le cadre d'opérations programmées et à la lutte contre la vacance à travers le Pacte Territorial Volet 3 ou tout autre dispositif s'y substituant ;

- Construction, réhabilitation et aménagement des Résidences Habitat Jeunes de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-entre-Bois ;

- Observatoire de l'habitat et du foncier.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Équipements culturels

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Ludothèque de Celles sur Belle
- Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom
- Centre de documentation Jean Rivierre situé à Prailles la Couarde
- Moulin du Marais à Lezay

Équipements préélémentaires et élémentaires

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire :

- Les équipements préélémentaires et élémentaires suivants :

- École élémentaire d'Alloinay
- École élémentaire de Brioux-sur-Boutonne
- École maternelle de Brioux-sur-Boutonne
- École primaire de Montigné (Celles-sur-Belle)
- École élémentaire - Verrines (Celles-sur-Belle)
- École élémentaire JM Parsonneau de Celles-sur-Belle
- École maternelle de Celles-sur-Belle
- École primaire de Chef-Boutonne
- École primaire de Chenay
- École élémentaire de Clussais-la-Pommeraie
- École primaire de Couture d'Argenson
- École maternelle de Fontivillié
- École élémentaire de La-Mothe-Saint-Héray

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- École maternelle de La Mothe-Saint-Héray
- École maternelle de Lezay
- École élémentaire de Lezay
- École primaire de Limalonges
- École primaire de Mairé-L'Evescault
- École primaire de Maisonnay
- École élémentaire de Pouffonds (Marcillé)
- École maternelle de Paizay-le-tort (Melle)
- École élémentaire de Mazières-sur-Beronne (Melle)
- École maternelle Jacques Prévert (Melle)
- École élémentaire Yvonne Mention Verdier (Melle)
- École maternelle St-Martin-lès-Melle (Melle)
- École primaire St-Léger-de-la-Martinière (Melle)
- École primaire de Melleran
- École primaire de Paizay-le-Chapt
- École primaire de Rom
- École primaire de Saint-Romans-lès-Melle
- École élémentaire de Saint-Vincent-la-Châtre
- École primaire la Charmille de Sauzé-Vaussais
- École primaire de Sepvret
- École primaire de Pioussay (Valdelaume)

- Le service aux écoles dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire listés ci dessus.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie au fil de leur parcours résidentiel et construction, entretien et gestion des établissements et services sociaux et médicaux sociaux suivants :

  - EHPAD Fondation Dussouil à Lezay
  - EHPAD La Rosée d'Antan à Chef-Boutonne
  - Résidence Autonomie La Garenne à Melle

- Actions de prévention santé, d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées et la sécurisation des parcours et notamment

  - Service Autonomie à domicile
  - Centre de ressources territorial
  - Village retraite de Lezay (Construction Entretien et gestion)

Ces deux premières actions étant confiées au Centre Intercommunal d'actions sociales de Mellois en Poitou.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- Soutien aux actions d'intérêt communautaire de solidarités portées par les associations sur le territoire (Insertion socio professionnelle des jeunes et des adultes et accompagnement des personnes en difficulté et prévention de la perte d'autonomie)
- Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La présente définition de l'intérêt communautaire ne prendra effet, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification statutaire, qu'à compter de la date d'effet du prochain arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Débats :

Monsieur Laurent AUDE estime qu'on se borne à lister les biens relevant des compétences de la communauté de communes sans énumérer les missions stratégiques qui donneront vie et sens aux différentes compétences.

Monsieur le président répond que l'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage entre ce qui est communautaire de ce qui est communal. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'on prend la peine de le préciser au vu des biens et équipements relevant des différentes compétences. Après la remarque est pleinement envisageable pour les autres compétences pour lesquelles on pourrait décliner la mise en œuvre au moyen d'actions stratégiques.

Monsieur Jérôme TEXIER qui trouve la remarque de M. AUDE légitime s'interroge sur la façon dont certaines compétences sont exercées notamment la compétence « protection de l'environnement » dont on ne voit pas toujours la traduction pratique au travers d'actions concrètes.

Monsieur le président répond que comme présenté, l'exercice de la compétence en matière de protection de l'environnement se fait au travers de l'élaboration du PCAET mais aussi par le biais d'actions en faveur de la transition énergétique notamment le réseau de chaleur.

Monsieur Olivier GAYET demande à ce qu'on rajoute l'adresse de la 2e partie du réseau de chaleur dans la présentation qui est faite.

Madame Patricia ROUXEL s'interroge sur les critères qui ont prévalus à l'énumération des différents équipements qui rentrent dans l'intérêt communautaire.

Monsieur le président répond qu'il n'y a pas eu de critères déterminants dans le processus d'énumération des différents équipements. Il n'y a pas eu de réflexion d'ensemble sur la ligne de partage des différents équipements. Cette répartition dont nous avons héritée est donc le fruit de l'histoire. Une commune est donc totalement légitime à demander qu'un bien ou qu'un équipement qui est communautaire aujourd'hui devienne communal demain et vice-versa.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- SE PRONONCER, dans les conditions de majorité qualifiée, sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées selon la définition ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20h29 : Départ de M. Bernard BELAUD

CLIMAT - AIR - ENERGIE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

6. Création de l'association Coop'Energies79, personne morale organisatrice (PMO) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Le SIEDS accompagne les EPCI du département dans le développement d'opérations d'autoconsommations photovoltaïques collectives en mettant à disposition des collectivités le support juridique nécessaire à ces opérations.

Une opération d'autoconsommation collective est organisée par une personne morale organisatrice (PMO) dont le rôle est notamment de :

- regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,

- signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,

- déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,

- fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identification les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Cette PMO prend la forme d'une association nommée « COOP'ENERGIES79 » dont Mellois en Poitou sera l'un des membres fondateurs, avec le SIEDS et les autres EPCI du département. Pour chaque opération d'autoconsommation collective, un collège dédié sera mis en place au sein de l'association, il s'agira d'une « Coopérative Énergétique » locale.

La création de cette association n'engage pas Mellois en Poitou sur le plan financier, mais elle permettra de développer l'autoconsommation photovoltaïque collective sur le territoire, conformément à la fiche action E.6 du PCAET.

Débats :

Monsieur OUVRARD voudrait avoir plus d'explications sur le rôle d'une PMO

Monsieur GRIFFAULT répond que comme sa dénomination l'indique la Personne Morale Organisatrice (PMO) dans le cadre de ce projet a pour mission de réguler les activités et opérations d'auto-consommation. Il s'agit donc d'un intermédiaire entre la communauté de communes qui est productrice et les acheteurs. Dans ce cas d'espèce, c'est le SIEDS qui a été désigné comme PMO.

Madame ROUXEL demande si les communes peuvent adhérer aussi à une PMO

Monsieur GRIFFAULT et Monsieur le président répondent que conformément aux statuts d'une PMO, les communes y ont pleinement leur place. Il leur revient de s'adresser au SIEDS en tant que PMO pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres,

- APPROUVER le projet de statuts de ladite association annexé à la présente délibération,

- DESIGNER Monsieur Sylvain GRIFFAULT en qualité de représentant de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de ladite association,

- APPROUVER le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- AUTORISER la signature des statuts par le représentant de la communauté de communes lors de l'assemblée générale constitutive.

20h52 : Départ de M. Patrice FOUCHE
Pouvoir donné à Mme Chantal BRILLAUD

21h03 : Départ de Mme Nathalie SARRAZIN
Pouvoir donné à M.Jean Marie HAYE

CONTRACTUALISATION ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

7. Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine (annexes)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

La Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région, désormais autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Sa compétence s'étend à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

De plus, la LOM confie à la Région un rôle de chef de file en matière de coordination des actions liées à la mobilité, qui se concrétise par l'élaboration et l'animation des Contrats opérationnels de mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité.

Les signataires du COM Mellois en Poitou sont :

- Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Le Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- Le Directeur régional de SNCF Gares et Connexion ;
- Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

La durée du COM est de 6 ans. Son exécution fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle, en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires. Une feuille de route est annexée au contrat et pourra être actualisée lors de ces réunions, sous réserve de cohérence avec la stratégie globale. Une évaluation du contrat sera réalisée à mi-parcours, soit trois ans après sa prise d'effet.

Cette évaluation portera notamment sur :

- L'évolution de la part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail et domicile-études ;
- La fréquentation et l'efficacité des services de mobilité locale, sur la base des bilans d'exploitation.

Dans le cadre de l'étude préalable de mobilité, un diagnostic a été réalisé à l'échelle de Mellois en Poitou par le bureau d'études Tecurbis. Une réunion de concertation s'est également tenue avec des élus d'une dizaine de communes du territoire, afin de définir une stratégie dans le cadre du COM.

Enfin, une feuille de route opérationnelle, fruit d'un travail de co-construction entre les différents acteurs de la mobilité du territoire, a été élaborée. Elle constitue la ligne directrice du contrat, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements et de favoriser la mobilité pour toutes et tous.

Les enjeux de cette feuille de route sont les suivants :

- Réduire l'impact du véhicule particulier sur les longues distances
- Proposer des alternatives à l'automobile pour la mobilité de proximité
- Accompagner les publics isolés et fragiles dans leurs besoins en déplacements

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

- Valoriser et coordonner les initiatives locales et communautaires

Les actions composant le plan d'action sont celles-ci :

Actions prioritaires :

- Encourager la pratique du covoiturage
- Mettre en place le schéma directeur cyclable
- Mettre en place un Transport A la Demande (TAD)
- Soutenir une solution de transport solidaire
- Centraliser l'information et valoriser l'existant

Autres actions :

- Favoriser les services de proximité
- Développer et mailler le territoire par un service d'autopartage
- Créer un service de location de vélos longue durée
- Favoriser la mobilité durable des scolaires
- Faire remonter à la Région les besoins d'adaptation de l'offre de cars
- Favoriser l'accès à l'emploi pour les publics non motorisés
- Coordonner l'action des employeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un financement à hauteur de 4 euros par an et par habitant pour soutenir les projets du plan d'action. Ainsi, le budget théorique annuel apporté par la Région représente 60 % du financement total, soit 195 660 €. Celui de la Communauté de communes s'élève à 130 440 €, pour un budget total annuel estimé à 326 100 €. Ce budget maximum est mobilisable chaque année pour financer des services prévus au plan d'action, et ce pour une durée égale à celle du COM, soit 6 ans.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD invite les élus à participer davantage aux travaux de réflexion sur les questions de mobilités qui constituent un enjeu majeur pour notre territoire. Il salue le travail de réflexion mené par la communauté de communes mais reproche à la Région de ne pas accompagner assez les mobilités sur le territoire (lignes de bus, fréquence des bus ...)

Monsieur le président souligne que la signature de ce contrat va nous permettre d'être au cœur du dispositif des mobilités proposé par la Région. Dans le même temps, nos préoccupations pourront être remontées plus aisément.

Madame Sarah KLINGLER répond que le travail mené dans le cadre de ce contrat de mobilité s'est fait dans une optique de priorisation de nos besoins, ce qui donne lieu au tableau présenté. De plus, les préoccupations liées au nombre de lignes de bus mais aussi de fréquence sont constamment remontées à la Région qui procède au fur et à mesure à un déploiement d'actions concrètes allant dans ce sens.

Monsieur Jean Marie HAYE voudrait signifier la particularité de notre territoire qui est fortement rural. Cette ruralité est de nature à influencer les différentes éléments de mobilités qui sont proposées . Aussi il voudrait savoir si l'aide au permis de conduire est envisagée comme une solution de mobilité dans notre dispositif actuel.

Monsieur le président répond que l'objectif n'est pas d'imposer une solution unique à nos populations. La mobilité voire les mobilités trouvent leur sens dans différentes solutions proposées afin que chacun puisse y trouver celle qui lui convient le mieux. Pour les aides au permis de conduire, elles relèvent d'un dispositif étatique mis en oeuvre proposées généralement par les CCAS et les communes.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Madame Marie-Thérèse CROMER souligne qu'il existe une pluralité de solutions en matière d'aide au permis de conduire. Par ailleurs, assez d'applications en matière de mobilités existent et peuvent être utiles à nos populations.

Monsieur Laurent AUDE estime que notre contrat opérationnel de mobilités ne prend pas assez en compte les nouveaux modes de déplacements mais aussi de mobilités. Aussi il se questionne sur les solutions en matière d'aménagement de pistes cyclables envisagées par Mellois en Poitou

Madame Sarah KLINGLER répond que les pistes cyclables comme solutions de mobilités sont envisagées pleinement dans notre schéma directeur cyclable qui verra le jour très bientôt. Plusieurs aménagements de pistes cyclables seront pensés dans le cadre de ce schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le contrat opérationnel de mobilité et son plan d'actions,
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité ainsi que tous ses avenants à venir.

21h10 : Départ de Mme Patricia ROUXEL
Pouvoir donné à M. Fabrice MICHELET

21h10 : Départ de M. Sebastien MERCIER

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

8. Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle permet aux collectivités locales de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT de Mellois en Poitou est portée conjointement par la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois, dans le cadre d'une convention signée avec l'État le 8 février 2023.

Cette signature confère à la communauté de communes Mellois en Poitou et aux communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'outils d'aménagement, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La stratégie de revitalisation du territoire porte les ambitions suivantes :

- Redonner des prétextes aux habitants de (re)fréquenter leurs bourgs, notamment en transformant la physionomie de certains espaces publics et en favorisant les liens sociaux ;

- Bien vivre sa ruralité loin des agglomérations, grâce à un maillage de bourgs équipés d'un minimum d'équipements, de commerces, de services marchands et non marchands ;

- Avoir un cadre de vie agréable, qui a du caractère, qui mette en valeur les patrimoines locaux, bâtis-naturels-immatériels, et qui suscite la fierté et l'attachement de ses habitants ;

- Proposer des logements de qualité, au plus près des services et des emplois, pour tous les âges de la vie, et en limitant le recours à la voiture.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

La convention d'ORT s'inscrit dans une démarche de requalification d'ensemble des centres-bourgs des communes signataires, dans une logique de développement durable. Les actions listées dans la convention d'ORT relèvent de la décision de chaque organe décisionnaire des collectivités signataires.

Une convention d'ORT a une durée de cinq ans et peut être modifiée par avenant, après validation par le comité de pilotage de l'ORT et délibération des parties signataires.

Pour rappel, pour intégrer cette convention, les communes doivent faire partie des bourgs structurants identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou et avoir établi, de manière concertée, une stratégie de revitalisation, un périmètre de secteur d'intervention et un programme d'actions cohérents avec la stratégie territoriale.

En 2024, la signature de l'avenant n°1 à la convention a permis l'intégration des communes d'Aigondigné, Chizé et La Mothe-Saint-Héray dans le dispositif d'ORT.

En 2025, après avoir bénéficié d'un accompagnement en ingénierie proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour élaborer une étude stratégique de revitalisation, la commune de Celles-sur-Belle a présenté sa candidature auprès des membres du comité de pilotage de l'ORT de Mellois en Poitou, le 20 juin 2025.

Le diagnostic, la stratégie de revitalisation, le périmètre de secteur d'intervention et le plan d'actions de Celles-sur-Belle ayant été validés par le comité de pilotage, il est proposé d'intégrer cette commune à la convention d'ORT grâce à l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou joint en annexe ;
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

9. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025-2026 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Les déchets végétaux déposés en déchèterie peuvent faire l'objet d'une gestion de proximité, notamment par le broyage. Cette pratique constitue une alternative efficace permettant de réduire significativement les apports en déchèterie.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes Mellois en Poitou a instauré un fonds de concours pour accompagner les investissements communaux favorisant la valorisation locale des déchets verts.

Les objectifs de cette action sont :

- Réduire les apports en déchèterie,
- Collaboration avec la commune pour alimenter les sites de compostage collectifs de leur commune et de leur école,
- Favoriser la mutualisation entre plusieurs communes et ainsi renforcer la coopération intercommunale.

Cette opération est ouverte en continu du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026.

Le budget total alloué à cette action est de 25 000 € pour 13 mois. Les aides seront attribuées après examen du dossier et par délibération en conseil communautaire suivant la date de la demande, dans la limite des crédits disponibles. Une convention signée de toutes les parties (communauté de communes

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Mellois en Poitou et de la commune bénéficiaire de l'aide) précisera les modalités de versement et les engagements de la commune bénéficiaire.

Cette aide concerne l'achat de broyeurs thermiques neufs ou d'occasion, sur présentation de facture et correspondants aux critères définis dans le règlement du fonds de concours. La dépense afférente sera imputée sur le budget annexe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement joint en annexe à savoir :

- Transmission à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets des documents exigés,
- Achat réalisé postérieurement à la délibération du conseil communautaire,
- Attribution de l'aide sur facture acquittée.

Les montants d'aide proposés sont les suivants (dans la limite de 50% de la part restante à la charge de la commune bénéficiaire après déduction des subventions, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

Il est proposé que cette aide soit versée en une seule fois sur l'exercice en cours à chaque commune sous la forme d'une subvention d'équipement en investissement. Elle fera l'objet d'une dérogation au principe de suivi individualisé par le fait qu'il s'agit de versements en lot dont la valeur totale annuelle ne représente pas un montant significatif.

Un suivi des statistiques de dépôt en déchèterie afin d'évaluer la réduction des ces apports en végétaux sera réalisé, l'objectif étant d'adopter une approche par les enjeux pour contrôler la réalité physique des biens financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en place d'une aide financière pour les communes pour l'achat de broyeurs thermiques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis dans le règlement de fonds de concours et selon les montants suivants :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

- APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière pour les communes relatif à l'achat de broyeurs de végétaux pour l'année 2025-2026, annexé à la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10. Dispositif d'aide à l'immobilier agricole - Appel à projets 2025-2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou, détaillé dans le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, a retenu l'enjeu « une agriculture plurielle et rémunératrice », qui se décline en différentes actions, dont un dispositif financier d'aide à l'investissement agricole.

Il a en effet été constaté que le développement des circuits alimentaires de proximité sont limités par le manque de volumes produits localement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Afin d'encourager le développement des filières concernées sur le territoire, il a été expérimenté un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles et du territoire fin 2022, qui a été renouvelé en 2023 et 2024.

A ce jour, ce dispositif a permis d'accompagner 22 projets de réhabilitation, d'extension, de construction de bâtiments utiles à la production, à la transformation, à la commercialisation des produits agricoles issus du territoire.

Le dispositif est renouvelé pour l'année 2025-2026.

Les points du règlement sont précisés et mis à jour selon le document ci-annexé et synthétisés ainsi :

- Le demandeur a un statut d'exploitant agricole qui exerce une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche maritime
- Les critères et dépense éligibles sont :
    - Exploitations ou sociétés implantées sur l'une des 58 communes de Mellois en Poitou,
    - Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € hors taxe (HT),
    - Dépenses éligibles : construction et/ou extension en neuf, réhabilitation de l'existant, achat de matériaux, location de matériel BTP, dépenses de voiries et réseaux divers, terrassement en lien à la création ou l'aménagement d'un bâtiment (la réfection de cour seule n'est pas éligible)
    - Dépenses non éligibles : la maitrise d'œuvre, les honoraires d'architecte, la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction, le matériel d'équipement dont l'irrigation, l'installation de serres non soumises à permis de construire.
- Les plafonds et taux d'aides suivant s'entendent tous financeurs confondus :
    - Plafond de dépenses éligibles par dossier : 30 000 € HT
    - Taux d'aides publiques : 30 %
    - Bonification pour les exploitations engagées en production biologique (1) ou dans une démarche Haute Valeur Environnementale (2) : 10 % du montant de la subvention

Ce dispositif d'aide « investissement immobilier agricole » se présente sous la forme d'appels à projets qui s'organiseront avec différentes périodes de candidatures qui seront possibles du 10 octobre 2025 au 10 octobre 2026. Il est prévu une enveloppe de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la poursuite du dispositif d'aide à l'investissement immobilier agricole encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou, pour une enveloppe de 50 000 €,

- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur signature des conventions d'attribution après l'avis du comité de sélection.

11. Régénérons nos territoires - Projet d'accompagnement de " la filière bois " face au changement climatique

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté Mellois en Poitou accompagne de manière spécifique les entreprises de la filière bois depuis 2022, avec un évènement annuel permettant leur mise en réseau autour d'un sujet d'actualité et avec un suivi individualisé des entreprises qui le souhaitent sur leurs projets de développement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

La filière bois représente 229 établissements, de tailles différentes, pour 321 salariés sur le territoire de Mellois en Poitou. Elle a la particularité de regrouper l'ensemble des secteurs, allant de l'exploitation, à la 1ère et 2ème transformation, en passant par la construction, l'ameublement et le commerce. Mellois en Poitou n'est pas un territoire forestier mais compte 18 000 hectares de forêts, principalement composées de feuillus. Les forêts publiques représentent 43 % des espaces forestiers, ce qui est très conséquent (elles représentent 5 % au niveau régional).

La filière bois fait face à des défis majeurs liés aux évolutions climatiques qui impactent la disponibilité des ressources forestières et la pérennité des activités. Cela implique de :

- choisir des essences de bois adaptées aux évolutions climatiques d'aujourd'hui et de demain, et qui répondent aux besoins des entreprises de transformation
- identifier les forêts selon les essences de bois pour améliorer l'approvisionnement de proximité, optimiser les transports/logistiques
- adapter les méthodes d'élevage de bois en forêts
- redonner du lien entre les entreprises de la filière et les citoyens

Face à ces enjeux, Mellois en Poitou a répondu en mars 2025 à un appel à projets de l'ADEME, en lien avec les quatre technopoles de l'ex Poitou-Charentes, intitulé « Régénérons nos Territoires ». Cet appel à projets consistait à mobilier des territoires d'expérimentations, qui ont lancé un défi « régénératif », mêlant enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, à des starts-ups ; celles-ci ont proposé en mai 2025 des réponses innovantes aux défis lancés.

Ainsi, Mellois en Poitou, après avoir franchi les étapes de sélection, a été mis en relation en juin 2025 avec la Coopérative Carbone, implantée en Charente-Maritime. Cette démarche a abouti au projet « Accompagner la filière bois de Mellois en Poitou face au changement climatique ».

Le projet consiste à mobiliser pendant 6 mois (septembre 2025 à mars 2026) les entreprises de la filière bois et les acteurs forestiers, mais aussi les associations environnementales et les citoyens du territoire pour co-construire un cahier des charges appelé « plan local d'adaptation forestière » qui permettra de choisir des parcelles à boiser. En parallèle de ce travail, l'élaboration d'un dossier d'obtention d'un label fond carbone sera développé. Ce fond carbone sera financé par les entreprises de la filière bois de Mellois en Poitou. Il permettra de financer la plantation d'arbres à l'automne 2026.

L'animation de ce projet repose sur un comité de pilotage et deux groupes de travail. Le pilotage et la coordination du projet reviendra à Mellois en Poitou. La Coop Carbone se chargera de l'expertise technique, de l'animation des groupes de travail et du dossier de constitution du fonds carbone. La technopole Altae apportera son ingénierie sur l'innovation. L'ADEME et la Région seront également associés.

Le budget de ce projet s'élève à 25 750 €, en incluant l'ingénierie de la collectivité. Une subvention de 10 000 € est sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'expérimentation territoriale sur la contribution carbone :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € TTC	Recettes prévisionnelles	Montant en € TTC
Coop Carbone : expertise technique, animation des groupes de travail, constitution du fond carbone local	15 750 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €
		Mellois en Poitou (prestation de services Coopérative Carbone)	5 750 €
Dépenses inéligibles			
Pilotage et Coordination *Mellois en Poitou*	10 000 €	Autofinancement *Mellois en Poitou*	10 000 €
TOTAL	**25 750 €**	**TOTAL**	**25 750 €**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Il est donc proposé de valider ce projet avec le budget prévisionnel incluant une subvention de 10 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER salue l'initiative qui se veut intéressante et noble pour notre l'environnement et partant pour notre territoire. Toutefois il appelle à protéger davantage et à prendre soin de nos haies et par delà de notre ressource en bois qui se veulent importantes pour notre cadre de vie.

Monsieur Philippe CACLIN convoque ainsi une initiative à Azay-le-Brûlé consistant à replanter du bois afin de faire fonctionner la chaufferie communale qui permet de justifier l'argument de Monsieur TEXIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en place du projet « Accompagner les entreprises de la filière bois de Mellois en Poitou face au changement climatique » ;
- ADOPTER le budget prévisionnel du projet, qui inclue une demande de subvention de 10 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

12. Budget principal - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- Des subventions dans le cadre du projet de territoire et la reprise sur provision correspondante

- Des révisions sur l'autorisation de programme des zones humides dont la prévision budgétaire a été revue en 2025 et s'avère être insuffisante pour mandater les révisions provisoires et définitives sur le solde du marché

- La cession à titre gratuit du CMS à la commune de Sauzé-entre-Bois

- Le remboursement d'avances forfaitaires concernant le gymnase de Brioux-sur-Boutonne

- Des travaux en régie concernant la transformation de haltes-garderies en crèches ainsi que des travaux dans les écoles

- L'attribution de compensation d'investissement qui avait été omise dans les inscriptions budgétaires 2025

- Le versement d'une participation financière à l'USEP 79 qui coordonne le projet « Savoir Rouler à vélo » dans le département des Deux-Sèvres ainsi que l'encaissement de la contrepartie financière par différents organismes

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023/01 – Virement à la section	392 168,79 €	78/7815/01 – Reprise sur provisions	319 168,79 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

d'investissement			
		042/777/01 - Recettes et quote-part subventions	10 000,00 €
		042/722/020 – Travaux en régie	63 000,00 €
011/611/325 – Contrat de prestations de services	21 700,00 €	74/74888/325 – Participations autres organismes	21 700,00 €
Total	**413 868,79 €**	**Total**	**413 868,79 €**

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
20/2031/020 - Frais d'études	- 25 000,00 €	041/21318/551 - Const Autres bâtiments publics	108 000,00 €
AP 2022-01/202/510 - Document d'urbanisme	25 000,00 €	041/2115/551-Terrains bâtis	1 900,00 €
041/204412/551- Subvention d'équipement versée	109 900,00 €	021/01 – Virement de la section de fonctionnement	392 168,79 €
204/2041412/020 -Subvention d'équipement aux communes	319 168,79 €	041/238/01 - Avances forfaitaires	50 000,00 €
040/13918/01 - Subventions d'investissement	10 000,00 €		
041/2313/01 - Travaux en cours	50 000,00 €		
040/21318/020 - Autres bâtiments publics (trx régie)	63 000,00 €		
20/2046/01 - Attirbutions de compensation	40 276,00 €		
21/2188/020 - autres immobilisations	- 40 276,00 €		
Total	**552 068,79 €**	**Total**	**552 068,79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal.

13. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire des travaux en régie concernant la déchetterie de Chef-Boutonne :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023/720 – Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	042/722/7213 - Travaux en régie	1 000,00 €
Total	**1 000,00 €**	**Total**	**1 000,00 e**

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
040/21318/7213 - Autres bâtiments publics (trx régie)	1 000,00 €	021/720 – Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €
Total	**1 000,00 €**	**Total**	**1 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe TEOM.

21h33 : Départ de Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD
Pouvoir donné à M. Philippe BLANCHET

14. Clôture des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant que les autorisations de programme sont achevées, elles peuvent être clôturées selon les montants arrêtés ci-dessous :

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024
17021 - Gendarmerie Melle/Parvis Espace Enfance	2017	DEPENSES	7 546 270,07 €	7 315 173,72 €	164 453,16 €	66 643,19 €
	2017	RECETTES	2 027 765,24 €	1 939 434,23 €	59 010,94 €	29 320,07 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
17001- Résidence habitat jeunes	2019	DEPENSES	1 124 570,08 €	797 470,67 €	250 303,23 €	54 995,95 €	21 800,23 €
	2019	RECETTES	933 277,61 €	355 103,49 €	364 129,70 €	214 044,42 €	- €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
17003 - SMA MOUGON	2019	DEPENSES	1 056 428,72 €	340 056,32 €	605 369,70 €	106 659,90 €	4 342,80 €
	2019	RECETTES	696 883,36 €	124 469,86 €	407 831,38 €	163 188,81 €	1 393,31 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2023
16 - ACQUISITION DEPLOIEMENT LOGICIEL RH	2020	DEPENSES	128 777,00 €	111 386,00 €	17 391,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024
17 - PACK SCOLAIRE 2021-2024	2021	DEPENSES	306 126,88 €	245 011,80 €	61 115,08 €
	2021	RECETTES	110 332,40 €	106 063,98 €	4 268,42 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024
18 - PARTICIPATION REHABILITATION CAMPUS DES METIERS	2021	DEPENSES	110 000,00 €	82 500,00 €	27 500,00 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024
19-RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	2022	DEPENSES	118 160,64 €	73 914,07 €	44 246,57 €
	2022	RECETTES	19 168,91 €	6 426,09 €	12 742,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CLOTURER les autorisations de programme et crédits de paiement telles que présentées.

15. Modification autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte les révisions sur l'autorisation de programme des zones humides dont la prévision budgétaire a été revue en 2025 et qui s'avère être insuffisante pour mandater les révisions provisoires et définitives sur le solde du marché, il y a lieu de réajuster les crédits de paiement sur l'exercice 2025 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP ANTERIEURS	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	BP 2025	2022	DEPENSES	848 222,40 €	275 843,09 €	302 109,76 €	270 269,55 €
		2022	RECETTES	731 765,73 €	284 511,84 €	47 453,22 €	399 800,67 €
	DM SEPT	2022	DEPENSES	873 222,40 €	275 843,09 €	302 109,76 €	295 269,55 €
		2022	RECETTES	731 765,73 €	284 511,84 €	47 453,22 €	399 800,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER les crédits de paiement en dépenses sur l'exercice 2025 de l'autorisation de programme tel que présentée.

16. Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m².

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 2,87 € à 35,70 € par mètre carré).

Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière. Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 € sont exonérés de la TASCOM.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient est adopté par délibération avant le 1er octobre N-1 et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La communauté de communes Mellois en Poitou applique un coefficient de 1,15 depuis le 1er janvier 2025.

Il est proposé d'augmenter le coefficient de 0,05 pour le porter à 1,20 à compter du 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'application d'un coefficient multiplicateur de la TaSCom de 1.20 à compter du 1er janvier 2026.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

17. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification de poste suite à recrutement			
Coordinateur budgétaire **Direction des Finances**	Création Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/10/2025
	Suppression Adjoint administratif Principal de 1ère classe Catégorie C	1 ETP	01/10/2025
Chef de service développement RH **Direction des Ressources Humaines**	Création Attaché principal Catégorie A	1 ETP	01/10/2025
	Suppression Attaché Catégorie A	1 ETP	01/10/2025
Second de cuisine	Création Adjoint technique territorial Catégorie C	1ETP	01/10/2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Direction de l'éducation	Suppression Adjoint technique principal de 2ème classe Catégorie C	1 ETP	01/10/2025
Chef de service urbanisme **Direction de l'aménagement, urbanisme et habitat**	Création Attaché Catégorie A	1 ETP	01/10/2025
	Suppression Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/10/2025
Animatrice RPE **Direction de l'éducation**	Création Éducateur de jeunes enfants Catégorie A	1 ETP	01/10/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	1 ETP	01/10/2025
Modification du temps de travail (± 10%)			
Gestionnaire comptable **Direction de l'éducation**	Création Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,70 ETP 24,50 h	01/10/2025
	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,50 ETP 17,50 h	01/10/2025
Assistante juridique et communication **Direction de l'éducation**	Création Rédacteur principal de 2ème classe Catégorie B	0,80 ETP 28h00	01/10/2025
	Suppression Rédacteur principal de 2ème classe Catégorie B	1ETP 35h00	01/10/2025
Modification suite à CST du 25/06/2025			
Animateur France service **Direction de l'animation du territoire**	Création Adjoint administratif Principal de 2ème classe Catégorie C	0,857 ETP 30h00	01/10/2025
	Suppression Adjoint administratif Principal de 2ème classe Catégorie C	0,80 ETP 28h00	01/10/2025
Animateur France service	Création x3 Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,857 ETP 30h00	01/10/2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_01-DE

Direction de l'animation du territoire	Suppression x3 Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,80 ETP 28h00	01/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

- Réponses à plusieurs questions posées lors des conseils communautaires passés

Agenda des réunions

- Jeudi 16 octobre 2025 – Conseil communautaire – Salle des Fêtes à Lezay
- Jeudi 06 novembre 2025 – Conférence des Maires – Salle de Mairé-l'Evescault
- Jeudi 13 novembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance — Le Président